

**Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail transitoire du
27 février 2009 à Saint Benoît**

| TITULAIRES | | | |
|-------------------------|-------------|--------------------------|------------------------------|
| Présents | | Excusés | Suppléants |
| Anne MANQUIN | CFDT | | |
| Gilles FORGET | CFE-CGC | | |
| Thierry DUFOURD | CFTC Emploi | | |
| Sylvie MENARD | CFTC Emploi | | |
| Martine BOUTIN | CGT | | |
| Carole LUCAS | CGT/FO | | |
| Marie-Béatrice MARECHAL | CGT/FO | | |
| | | Marie-France CHAIGNEPAIN | Jacqueline BRUNETEAU FSU/SNU |
| Claudette MULHAUPT | FSU/SNU | | |

| REPRESENTANTS | | |
|----------------------|-------------|----------------|
| Présents | | Excusés |
| Laurent CHARPENTIER | CFDT | |
| Laurent LLAPASSET | CFDT | |
| Brigitte COULON | CFE-CGC | |
| Marie-Line DESENCLOS | CFE-CGC | |
| Sophie DUFFOUR | CFTC Emploi | |
| Nadine GUILLET | CFTC Emploi | |
| Franck BARBOZA | CGT | |
| Martine PAREDES | CGT | |
| Françoise BORDIER | CGT/FO | |
| Claude RAYMOND | CGT/FO | |
| Laurent GALERON | FSU/SNU | |
| Philippe DUPUY | UNSA | |
| Richard FRAIGNEAU | UNSA | |

| PARTICIPANTS EXTERIEURS | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Présents | Excusés |
| | Inspecteur du travail |

Assistait à la réunion :

Michel LE QUERE, Directeur Régional Adjoint

Le secrétariat est assuré par Isabelle JEANNETEAU

⌘⌘⌘⌘

| |
|----------------------|
| Ordre du jour |
|----------------------|

1. Election de Secrétaire du CHSCT transitoire.
2. Calendrier 2009 des réunions du CHSCT transitoire.
3. Questions diverses.

⌘⌘⌘⌘

En ouverture de séance, M. LE QUERE informe les membres du CHSCT qu'il est mandaté par M. MORIN, Directeur de Pôle Emploi Poitou-Charentes, pour présider le CHSCT.

Il rappelle qu'il s'agit ce jour d'un CHSCT d'installation et qu'il sera, lors des prochaines réunions, accompagné d'un certain nombre d'experts.

Il procède ensuite au recensement de la liste des titulaires.

⌘⌘⌘⌘

Mme MULHAUPT fait une déclaration en préalable à la séance au nom du FSU/SNU.

M. LE QUERE prend acte mais signale qu'il a mandat du Directeur pour le représenter au sein de cette instance.

⌘⌘⌘⌘

Mme BOUTIN fait lecture d'une déclaration au nom de la CGT.

M. LE QUERE rappelle qu'il s'agit d'un CHSCT transitoire d'installation et que l'ordre du jour a été fixé en conséquence. Il entend ces demandes qui pourront être traitées lors des réunions suivantes.



1. Election du Secrétaire du CHSCT transitoire

Il rappelle que 9 titulaires prennent part au vote :

- CFDT : Melle MANQUIN
- CFE-CGC : M. FORGET
- CFTC Emploi : M. DUFOUR et Mme MENARD
- CGT : Mme BOUTIN
- CGT/FO : Mmes LUCAS et MARECHAL
- FSU/SNU : Mme CHAIGNEPAIN et MULHAUPT

Il demande par la suite le nom des candidats au poste de Secrétaire :

- CGT/FO : Mme MARECHAL
- CFE-CGC M. FORGET

M. LE QUERE indique aux membres du CHSCT de mentionner le nom du candidat sur le bulletin de vote.



Mme MARECHAL : 5 voix
M. FORGET : 4 voix
Mme MARECHAL est élue Secrétaire du CHSCT transitoire par 5 voix.

2. Calendrier 2009 des réunions du CHSCT transitoire

M. LE QUERE propose de fixer le calendrier jusqu'au 30 juin 2009.



Les membres du CHSCT valide le planning des réunions du 1^{er} semestre 2009 :

- **Lundi 23 mars 2009**
- **Jeudi 23 avril 2009**
- **Jeudi 27 mai 2009**
- **Jeudi 18 juin 2009**

3. Questions diverses

Accident du travail -

Mme MARECHAL rappelle un courrier adressé le 16 janvier à M. MORIN, resté sans réponse, dans lequel elle constatait et regrettait que les élus ex Assédic n'aient pas été convoqués à la réunion au début du mois alors qu'ils y avaient toute légitimité.

Elle souhaite que le compte rendu soit remis à tous les élus des ex Assédic.

Mme BOUTIN précise que la Direction avait affirmé que cette réunion était légitime alors qu'elle ne l'était pas. Aucun procès-verbal n'a donc été rédigé puisque la séance n'a pas été reconnue valide. Elle se joint à la demande de la CGT/FO pour que soit nommée une commission chargée d'engager une enquête sur les raisons du décès de M. SAMMARTINO. Par ailleurs elle souligne que le CHSCT n'a pas été informé du décès de M. LE GOFF victime d'un accident du travail à la DDA de Niort.

Elle considère que ce manque d'information revêt un caractère discriminatoire.

Mme MULHAUPT s'associe à la demande faite. En effet la convocation du CRHS a été adressée courant décembre 2008 pour une réunion planifiée en janvier 2009. La Direction a été interrogée en CCPR sur la légitimité de cette séance ; la représentante des Ressources Humaines a confirmé que la convocation d'un CRHS ANPE était valide motivant cette réunion par le fait que des affaires aussi sérieuses devaient être traitées. Ce point de vue a été réaffirmé au cours de la séance par le Président délégué du CHSCT (c'est pourquoi elle émet des réserves sur la représentation de M. LE QUERE ce jour en lieu et place de M. MORIN).

Les membres du CRHS se sont fondés sur cette information et ont demandé que des enquêtes soient réalisées.

M. LE QUERE indique que la Direction n'a pas légalement le droit d'interdire de mener ces enquêtes. Il indique que la convocation était légitime puisque la création de Pôle Emploi devait être prononcée au 1^{er} janvier 2009 et il a été admis qu'une rencontre pouvait avoir lieu sans la rédaction d'un procès-verbal pour informer et échanger avec les anciens membres du CRHS puisque tous les mandats étaient par ailleurs tombés depuis le 19/12/2008.

Après l'installation de toutes les instances, les enquêtes pourront être demandées et ce point sera ré évoqué au cours d'une prochaine réunion.

M. FORGET souligne que le règlement intérieur obligeait l'Etablissement à convoquer le CHSCT qui ne s'est pas exécuté alors que cela était demandé par la majorité des membres. La CFE-CGC s'associe aux demandes précédentes dans le cadre de la continuité des instances car l'existence ne s'arrête pas à la fusion.

Il est clair que le CHSCT doit prendre le cas très sérieusement puisque 2 autres collègues ont subi, depuis, des accidents au travail ce qui laisse à supposer la nécessité de la problématique de la maladie professionnelle ou du facteur risque à prendre en compte en lien avec les conditions de travail pose le problème de la « maladie professionnelle » ou du facteur risque à prendre en compte au regard des conditions de travail actuelles. Il communique enfin les éléments d'une commission « réparation des accidents du travail » où la reconnaissance d'un accident au travail donne à l'ayant droit l'équivalent de 3 années de salaire.

Mme MARECHAL indique s'être déplacée accompagnée de M. MORTEAU sur le site de Jonzac pour vérifier les mesures d'accompagnement qui avaient été prises par rapport aux collaborateurs du site.

Poitiers Grand Cerf / Grand Large et CTP de Niort et Châtellerault-

Mme BOUTIN évoque par la suite les conditions d'hébergement de Poitiers Grand Cerf dans les locaux de Poitiers Grand Large et demande qu'un CHSCT se déplace sur les lieux mêmes et qu'une audition du personnel soit réalisée.

M. LE QUERE indique que M. MORIN a précisé au cours de la réunion des Délégués du Personnel du 26 février que la première mesure avait été de fermer l'agence et de trouver un hébergement provisoire pour les collaborateurs sur le site de Poitiers Grand Large. Conscient que les places sont limitées, M. MORIN a également précisé que d'ici 15 jours la plate forme de vocation, la salle de formation et le club senior rejoindront les anciens locaux de la Direction Régionale ANPE ce qui permettra de désengorger Grand Large. Parallèlement, des recherches seront engagées pour une installation de l'équipe dans des locaux plus adaptés, sauf à ce que la réintégration des locaux à Grand Cerf soit rendue possible après avis des experts.

Mme BOUTIN demande à auditionner les collaborateurs sur leur lieu de travail.

M. LE QUERE souligne que cette démarche est possible dans le cadre d'un mandat de membre du CHSCT tout en rappelant que la situation va évoluer d'ici 15 jours.

Mme MULHAUPT s'associe à la demande de Mme BOUTIN pour avoir rencontré les agents et consigné 20 points jugés dangereux face à l'installation actuelle. Elle souligne que le problème humain n'a jamais été pris en compte.

Les agents ont été transférés et délocalisés sans égard, aucune réunion de service n'a été planifiée pour présenter les actions engagées, les difficultés ont été sous estimées et les objectifs doivent être poursuivis. Elle souligne par ailleurs que l'accroissement du personnel au 1^{er} étage du site présente un risque élevé dans la mesure il n'existe qu'un seul escalier de secours sans parler des conditions sanitaires sur ce site.

M. LE QUERE admet que les conditions de travail sont dégradées mais rappelle qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle qui a nécessité une solution d'urgence. Il rappelle dans un premier temps que certaines équipes seront réinstallées dans 15 jours. Le relogement des équipes placement de Grand Cerf, de façon pérenne, doit être examiné. Le SMP a été réalisé par téléphone pour éviter des flux importants sur le site Grand Large, le temps d'installer plus convenablement les équipes.

M. RAYMOND souligne qu'en condition normale les équipes doivent atteindre des objectifs impossibles et qu'il faut à son sens arrêter d'imposer aux agents des objectifs dans des situations de travail dégradées car c'est dans ces cas de figure que les accidents et les agressions surgiront.

M. LE QUERE indique, qu'à ce jour, les objectifs n'ont effectivement pas changé, mais que la hiérarchie a fait évoluer la méthode pour les tenir.

Mme PAREDES précise par contre que les cadences doivent être identiques à celles pratiquées dans des conditions de travail correctes et alors qu'elles sont actuellement déplorables.

Mme LUCAS demande les raisons pour lesquelles, compte tenu des difficultés actuelles, il n'est pas envisagé de suspendre le SMP de manière provisoire.

Mme BOUTIN réitère sa demande de moratoire pour établir un état des lieux et faire des propositions.

M. LE QUERE estime que cette demande est plus générale et s'appuie sur un autre registre que celui évoqué.

M. RAYMOND considère effectivement que le rythme à tenir en conditions normales est impossible mais qu'il devient intenable en mode dégradé.

M. FORGET ne souhaite pas généraliser la situation sur d'autres sites mais souligne un cas aussi alarmant qu'est celui vécu sur le pays niortais actuellement, malmené sur le plan des IDE en raison d'un nombre important de licenciements.

La cellule CTP formée depuis le 15 janvier a provoqué l'effet inverse à celui escompté, l'ensemble du tissu économique est fragilisé et les licenciements se font en masse. Bien que l'équipe CTP soit constituée le personnel travaille dans les locaux de Niort Mendès France dans des conditions déplorables (1 téléphone pour 4) et doivent remonter des indicateurs hebdomadaires, et ce, sans outil informatique pour saisir leurs entretiens. Ils doivent réaliser les conventions manuellement.

Mme GUILLET souligne que M. MORIN devait s'engager à ce que l'équipement approprié soit livré.

M. LE QUERE indique que l'équipe doit être transférée. Un projet ne peut être engagé si rapidement et ces dossiers seront évoqués de façon plus précise dans les semaines à venir.

M. FRAIGNEAU demande que le personnel de Poitiers Grand Cerf soit mieux informé de la situation tant sur les projets envisagés que ceux en cours d'examen.

M. LE QUERE rappelle que le transfert sur le site de Poitiers Grand Large est une solution d'attente avant d'envisager une réinstallation pérenne puisque les expertises engagées sur le bâtiment seront longues.

S'agissant du CTP de Châtelleraut, Mme GUILLET demande de veiller aux conditions de démarrage de la cellule et que tous les équipements soient livrés pour ne pas renouveler la situation vécue à Niort.

M. LE QUERE estime qu'il convient effectivement d'en tirer des enseignements.

M. FORGET souligne que soustraire du personnel opérationnel fait défaut sur les sites et doublement défaut lorsqu'on ne leur donne pas les moyens de réaliser leur mission dans de bonnes conditions et pour atteindre des objectifs encore plus contraignants.

M. LE QUERE rappelle que le CTP est un dispositif nouveau mis en place dans la région Poitou-Charentes, suite à décret, qu'il convient d'améliorer en terme de constitution et d'installation des équipes.

Mme BOUTIN demande quelles sont les conditions d'installation à Niort.

M. LE QUERE indique qu'il ne dispose par ce jour du dossier pour répondre précisément.

M. FORGET indique que le CTP est installé à l'étage d'un bâtiment HLM implanté à côté de la DDTEFP et qui devait être réhabilité. Suite aux travaux il est impossible de travailler et le CTP est ainsi hébergé temporairement à la DDAS en centre ville.

Cependant le local ne dispose pas de téléphone et d'informatique, les agents sont donc obligés de se déplacer dans les locaux de l'agence Mendès France munis de leurs documents pour pouvoir saisir des conventions.

M. RAYMOND ajoute que les agents ne peuvent parfois pas accéder à la salle dans laquelle ils s'installent lorsqu'une réunion y est planifiée.

Mme BOUTIN s'interroge sur les raisons pour lesquelles la Direction laisse perdurer ce type de situation et qu'elle ne dispose pas de moyens suffisants pour remplir ces missions convenablement.

M. LE QUERE souligne que le traitement des dossiers CTP était prioritaire mais qu'il est dorénavant important d'installer les agents dans les meilleures conditions.

M. BARBOZA souligne que des résultats sont à produire quotidiennement, sous pression alors que les équipes sont tenues de rattraper le retard de traitement de près de 800 dossiers, sans moyen. Il confirme par ailleurs que les agents se déplacent sur le site dès lors qu'un poste de travail est libre.

M. LE QUERE indique que la transmission de données à la hiérarchie entre dans le cadre habituel du pilotage et s'étonne qu'une pression soit ressentie à ce sujet. Par ailleurs il vérifiera que les accès informatiques soient établis.

Mme MULHAUPT réfute ce propos en soulignant qu'elle a été témoin de la pression exercée par des appels incessants du Directeur Départemental reçus par un agent en formation ; le CHSCT ne peut laisser faire ce type d'intervention, souhaite qu'une action soit engagée rapidement et que soit mis en place des modules spécifiques à la santé.

Rochefort -

Mme MARECHAL signale avoir adressé un courrier à M. MORIN le 19 février dernier pour lui rapporter les conditions de travail d'une collègue de Rochefort handicapée qui a des difficultés pour se déplacer et doit faire 50 mètres pour aller aux sanitaires ou prendre un ascenseur pour trouver des sanitaires adaptés.

Mme MULHAUPT indique que la Mairie refuse de lui installer une place de parking handicapée. Elle dispose d'un stationnement plus éloigné qui l'oblige à passer sur un pont dont le revêtement est glissant pour une personne munie de béquilles.

Mme MENARD souligne que l'accès à la place parking située au plus près du bâtiment a été obstruée par des pierres pour empêcher le stationnement et souligne que les locaux de l'agence ne disposent pas de WC handicapés.

Elle ajoute que la Direction s'était engagée en date du 5 juin 2008 à aménager des toilettes au rez-de-chaussée mais qu'aucune installation n'a été réalisée depuis cette date.

Si aucune action n'est engagée, Mme MARECHAL alertera l'inspecteur du travail.

M. LE QUERE est surpris que l'installation de l'agence au sein de la maison de l'emploi ne réponde pas au référentiel immobilier et qu'il n'y ait pas d'accès handicapés. Sans présager des solutions qui peuvent être apportées il indique par ailleurs qu'en qualité de locataire il est certain que le personnel ne dispose pas de places de parking allouées ouvert au public.

M. FORGET indique que l'ex ANPE n'a pas de places réservées sur ce parking mais bénéficient de places situées de l'autre côté du bâtiment.

Melle BORDIER demande qu'un rappel soit fait pour respecter les emplacements handicapés sur les sites.

Mme MARECHAL indique au CHSCT que la place de stationnement pour cette collègue est quasiment réglée puisqu'elle a obtenu une autorisation mais demande de se consacrer rapidement à l'aménagement des sanitaires.

M. LE QUERE fera un point sur ce dossier.

S'agissant du respect des places handicapées, M. DUPUY indique que le rapprochement des équipes à Cognac a nécessité l'implantation d'un bâtiment ALEGO sur le parking qui a provisoirement supprimé l'accès à la place de stationnement pour handicapés.

Alerte du responsable immobilier et sécurité -

Mme MARECHAL demande le nom du correspondant immobilier et de la sécurité à contacter si un problème se présentait.

M. LE QUERE demande aux membres du CHSCT de contacter M. JEANMICHEL nommé Directeur Administratif et Financier qui gère les situations de l'infra et de l'informer également des difficultés tant que les postes de la vague 3 ne sont pas confirmés.

Visites du CHSCT/accès boîte fonctionnelle et correspondant handicapés -

Mme MARECHAL demande que les responsables des sites soient informés des délégations données aux membres du CHSCT pour se déplacer sur l'ensemble des sites.

M. LE QUERE approuve cette demande, une information sera transmise au cours du séminaire encadrement fixé au mois de mars.

Mme MARECHAL souhaiterait que la boîte mail fonctionnelle du CHSCT soit accessible à tous les élus.

M. LE QUERE indique que cette opération est impossible puisque les réseaux sont différents. Une solution technique est prévue au mois d'octobre.

Dans ces conditions Mme MARECHAL indique en l'attente que les messages adressés sur cette boîte mail seront systématiquement transmis aux membres du CHSCT.



Les membres du CHSCT acceptent ce mode de transmission.

M. LE QUERE indique que la liste des membres du CHSCT transitoire fera l'objet d'une information et d'un affichage obligatoire sur tous les sites.

Mme MARECHAL souhaiterait également que le nom du correspondant handicap ex Assédic soit communiqué au personnel ainsi que ses fonctions et ses coordonnées.

M. FORGET indique que la correspond inter-région de l'ex ANPE qui se déplaçait sur demande est basé à Toulouse.

Mme MULHAUPT estime que ces deux correspondants ne sont pas reconnus au sein de Pôle Emploi.

M. LLAPASSET propose que ce point soit solutionné en désignant le correspondant qui serait habilité à Pôle Emploi.



Les membres du CHSCT, sans remettre en cause les compétences de Mme CAOUISSIN souhaitent qu'un nouveau correspondant soit désigné pour représenter Pôle Emploi.

M. LE QUERE vérifiera les moyens de nommer un nouveau correspondant.

Confolens -

Mme MARECHAL informe le CHSCT que la responsable du site de l'ex ANPE de Confolens avait signalé en date du 20 octobre 2008 un problème de sécurité pour deux bureaux fermés sans dégagement et demandé de les connecter au système d'alerte silencieuse.

M. LE QUERE se renseignera sur ce point.

Mme MARECHAL rappelle que la commande d'un fauteuil ergonomique préconisé par le médecin du travail pour un agent ayant des problèmes de cervicales est restée sans suite.

Mme MENARD indique que le processus de commande est en cours.

Mme MARECHAL met en évidence le problème de lumière extérieure du site qui jouxte un bois.

M. LE QUERE veillera à ce qu'une solution puisse être apportée.

Epargne temps -

M. FORGET indique avoir été sollicité par un ex agent ANPE sur le devenir de l'épargne temps. Il précise que ce dispositif permet à un agent de la fonction publique qui n'a pas pris ses congés dans la période légale, de déposer sur un compte épargne temps 40 jours maximum de congés avec la possibilité de se les faire racheter.

M. LE QUERE indique que les règles n'ont pas changé et demande de transmettre cette question aux Délégués du Personnel.

Points d'amélioration -

M. FORGET évoque le système SAGE, la gestion des offres des entreprises, l'actualisation d'une offre d'emploi qui peut être réalisée via le mail et propose d'envisager de pouvoir réaliser par la même voie les mises en relation.

M. GALERON rappelle que certaines évolutions informatiques ne sont pas réalisables puisque cela nécessite l'acquisition d'une licence (en l'attente des documents sont complétés manuellement en 4 exemplaires).

M. LE QUERE souligne que cette situation relève d'une demande d'évolution de l'applicatif à faire remonter au national.

Rapprochement opérationnel -

Mme BOUTIN demande si les conventions relatives aux rapprochements opérationnels convenues en son temps entre l'ANPE et l'Assédic sont toujours en vigueur.

M. LE QUERE indique que ces conventions n'ont plus lieu d'être juridiquement puisqu'il n'y a plus qu'un seul organisme mais qu'elles subsistent dans l'esprit.

La demande de Mme BOUTIN s'appuie sur le fait que la charte n'est pas respectée par les responsables de l'ex Assédic qui augmentent selon leur gré la charge de travail.

M. LE QUERE rappelle que le périmètre d'action des encadrants ex ANPE et Assédic n'a pas été modifié même si les agents sont amenés à se déplacer sur un autre site, en dehors des règles comportementales. Le seul écart admis concerne les règles de sécurité puisque chaque encadrant est responsable de son site sur lequel il a autorité. Aucune autre consigne ne peut être donnée. Ce cas de figure sera rappelé au cours du séminaire encadrement.

AFF -

Mme BRUNETEAU évoque les difficultés rencontrées par la complétude des documents AFF réalisée manuellement au cours des entretiens avec les demandeurs d'emploi.

M. LE QUERE indique que la décision de rétablir l'AFF a été prise récemment par les pouvoirs publics alors que sa fin au 31 décembre 2008 était connue depuis longtemps. Il faut, de ce fait, un peu de temps pour obtenir les imprimés.

M. RAYMOND souligne que la création de Pôle Emploi a fait l'objet durant 9 mois d'une communication soignée et regrette que les équipes n'aient pas pris le temps de travailler sur les documents de travail.

Mme COULON ajoute que les imprimés AIS sont erronés.

La Couronne -

Mme MARECHAL souhaite que le site ex ANPE de La Couronne soit traité au cours du prochain CHSCT. Ce site regroupe une équipe CRP, l'équipe IAE et des conseillers qui reçoivent une population en difficulté. Le site ne possède pas d'agent d'accueil, le local d'une surface réduite est doté d'un PC qui a déjà été volé, la sécurité est inexistante et une intervention rapide est nécessaire.

M. GALERON confirme la réalité des points évoqués.

Mme BOUTIN complète ces propos en soulignant que ce site héberge une plate forme de vocation, une équipe d'insertion et CRP. Les locaux ne sont pas adaptés par rapport aux missions à accomplir. Ce site nécessite une alerte forte et légitime.

M. GALERON indique que le site dépend de l'agence d'Angoulême Saint Martial. Les locaux, neufs ne peuvent malheureusement pas accueillir l'équipe d'insertion. Il souligne également les problèmes liés à la perte du courrier.

Mme BOUTIN suggère d'installer au minimum un agent en CDD à l'accueil pour remplacer l'agent en congé maternité.

M. LE QUERE indique qu'il portera ce point à l'ordre du jour du prochain CHSCT.

Points à inscrire au cours du prochain CHSCT -

M. FORGET souhaiterait qu'un point spécifique lié au décès de M. SAMMARTINO soit inscrit à l'ordre du jour du prochain CHSCT, un point sur les conditions de travail et les modes opératoires (outils informatiques pour les conventions de formation, AISF...) et proposera de constituer si besoin un groupe de travail.

M. DUPUY partage cette suggestion qui se rapproche du moratoire demandé par Mme BOUTIN.

Mme MARECHAL propose aux membres du CHSCT de la contacter pour inscrire les points à l'ordre du jour du CHSCT du 23 mars.

Mme MULHAUPT regrette la proximité des réunions et souhaiterait un planning plus équilibré.

M. LE QUERE entend ces propos en soulignant que le calendrier proposé en début de séance a été approuvé par tous les membres du CHSCT.

Les membres du CHSCT fixeront par ailleurs au cours de la prochaine séance les moyens d'engager une procédure d'expertise.

CHSCT « fusion » -

Mme MENARD informe le CHSCT avoir rencontré M. AUGER, inspecteur du travail qui souhaiterait la tenue d'un CHSCT spécial fusion en raison de l'impact sur les modifications de conditions de travail.

Il est rappelé que la tenue d'un CHSCT est également adressée l'inspecteur du travail, au médecin du travail, et à un représentant de la CRAM.

Formation du CHSCT -

Mme MENARD demande si des formations sont planifiées pour les membres des CHSCT.

M. LE QUERE confirmera ce point au cours de la prochaine séance.

M. FORGET indique que 5 jours de formation sont à la charge de l'employeur pour un effectif supérieur à 500 salariés.

Intervention d'un expert sécurité -

Mme MARECHAL demande si un expert assistera aux séances du CHSCT pour intervenir sur les points sécurité.

M. LE QUERE indique que deux experts RH et sécurité participeront aux réunions en l'attente d'harmonisation des pratiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H50

| |
|---|
| Prochaine rencontre le 23 mars 2009 à 9H30 à la Direction Régionale Pôle Emploi |
|---|